

Bruxelles, le 19 février 2020
(OR. en)

6125/20

Dossier interinstitutionnel:
2018/0356 (NLE)

WTO 21
SERVICES 1
COASI 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13313/18 WTO 265 SERVICES 63 COASI 250 + ADD 1-12
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam - Adoption

1. Le 19 octobre 2018, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature¹, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion² de cet accord.
2. Le 25 juin 2019, le Conseil a adopté la décision relative à la signature³ de l'accord. Parallèlement et conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, ainsi que le texte de l'accord proprement dit⁴.
3. L'accord avec le Viêt Nam a été signé le 30 juin 2019.

¹ Doc. 13312/18 + ADD 1 à 12.

² Doc. 13313/18 + ADD 1 à 12.

³ Doc. 6048/19 (publié au JO L 177 du 2.7.2019, p. 1).

⁴ Doc. 6051/19 + ADD 1 à 10.

4. Le 12 février 2020, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
5. Le 14 février 2020, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6050/19 REV 1;
 - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise.
